



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2022 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	4 308 148,62 €
Dépenses de fonctionnement	- 3 535 673,39 €
Résultats de l'année 2022	772 475,23 €
Report du résultat 2021	343 564,47 €

Résultat de fonctionnement 2022 : 1 116 039,70 €

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc.

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 800 091,73 €. On observe un écart par rapport aux prévisions de 229 160,27 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 2 129 000,72€ pour l'année 2022. Elles étaient de 2 039 079,19 € en 2021 et de 1 955 335,88 € en 2020.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 216 574,71 €.

En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 46 690 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 127 127,07 €. Elles étaient de 137 698,27€ en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement *les titres annulés et l'aide à l'Ukraine* pour un montant de 776,08 €.

⇒ **Le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement par chapitre est joint en annexe.**

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

**1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements des rémunérations de personnels en arrêts maladies, pour un montant de 164 678,20 € en 2022. Il était de 154 678,50 € en 2021.

**2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 3 993,12 €
- Des facturations des services péri et extrascolaires, ainsi que du jardin des sources : 340 890 ,20 €

**3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communaux 2021 sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 31,92 %

Taxe sur le foncier non bâti 39,88%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	1 204 924 €	1 259 824 €

Le chapitre 73 regroupe également l'attribution de compensation de Loire Forez agglomération, le FNGIR, la taxe sur l'électricité, sur les eaux minérales, et la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Il s'élève à **2 786 482,72 €** en 2022.

#### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

Le montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu en 2022 est de 10 873 €, contre 32 214 € en 2021 et 46 122 € en 2020.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a quant à elle augmenté (50 815 €, contre 48 964 € en 2021 et 46 552 € en 2020). Cependant, cette augmentation (de 2 121 €) ne vient pas compenser la perte de 21 341 € de DGF une nouvelle fois déplorée.

#### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2022 est de **67 337,35€**.

#### **6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **6 794,47 €**. Il est en nette diminution par rapport à 2021 puisqu'aucune vente n'a été enregistrée en 2022.

⇒ Le tableau récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitre est joint en annexe.

## **2. La section d'investissement**

### **2.1 Résultat**

#### **a) Résultats d'investissement pour l'année 2022**

Recettes d'investissement		1 126 194, 44 €
Dépenses d'investissement	-	697 948,86 €
Résultats de l'année 2022		428 245,58 €
Affectation excédent 2021		600 000,00 €
Report résultat investissement 2021	-	184 456,56 €

#### **b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023 :**

**843 789,02 €**

#### **c) Solde des restes à réaliser : 1 079 832,23 €**

### **2.2 Analyse**

#### **Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### **- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de **511 479,08 €** en 2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de **5 166 487,05 €**.

#### **- 2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants : enfouissement des réseaux secs de la rue de la Varenne (225 000 €), acquisition d'un tracteur FENDT (80 400 €), création du chemin piéton de l'avenue du Prieuré (50 000 €), renouvellement du matériel informatique de l'école maternelle (21 071 €), acquisition de nouveaux jeux extérieurs à l'initiative du Conseil Municipal Jeunes (RAR : 8360 €).

#### **Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2022, les recettes 1 463 999,36 €

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 614 775,93€ (chapitre 13).
- Du FCTVA pour 155 483,48 €
- De la taxe d'aménagement pour 93 739,95 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 600 000 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 262 195,08 €

\*\*\*\*\*